

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 24 MARS 2015

S/PREFECTURE D'ARLES

31 MARS 2015

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2015-12

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

L'an deux-mille-quinze, le 24 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 mars 2015 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON Président (11 voix), Pierre MEFFRE (11 voix), Christine SANDEL (11 voix), Hervé SCHIAVETTI (11 voix), Jacky GERARD (11 voix), Juan MARTINEZ (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Nancy REY (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Claude VULPIAN (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Patrick BONTON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Monique CHRISTOL (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (11) : Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Karine MARGUTTI, Claude ZEMMOUR, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Jean-Marc CHARRIER, Geneviève BLANC, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Philippe CANIZARES.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Léopold ROSSO à Laurent PELISSIER (11 voix).

PRESENTS : 14 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS + 1 POUVOIR = 18 VOTANTS
NOMBRE DE VOIX : 157

Monsieur BONTON Patrick est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : **31 MARS 2015**

de la publicité le : **1 AVR. 2015**

DELIBERATION N° : 2015-12

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2014-28 du 27 mai 2014 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité syndical du 24 février 2015, il a pris les décisions suivantes.

N°	OBJETS	MONTANTS
2015-02	Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de maintien _ Actualisation des compétences SST (recyclage)	155 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur le fondement de la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014.



Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Diques du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2014-28 du 27 mai 2014 donnant délégations au Président par le comité syndical,

CONSIDERANT QU'il y a lieu que le personnel puisse être à jour de sa formation,

CONSIDERANT la proposition de formation de la Croix-Rouge Française,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de formation « Maintien-Actualisation des Compétences des S.S.T (recyclage) ». En contrepartie, le SYMADREM versera à la Croix-Rouge Française la somme de 155 euros.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 février 2015.

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DELIBERATION N° : 2015-13

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 février 2015

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

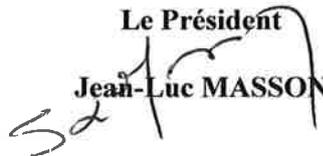
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 février 2015.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Masson', written over the printed name 'Jean-Luc MASSON'.

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-quinze, le 24 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 février 2015 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON Président (11 voix), Pierre MEFFRE (11 voix), Jacky GERARD (11 voix), Claude VULPIAN (11 voix), Jean-Marc CHARRIER (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Nancy REY (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Hervé SCHIAVETTI (11 voix), Juan MARTINEZ (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Monique CHRISTOL.

Absent(s) excusé(s) (12) : Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Christine SANDEL, Karine MARGUTTI, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Geneviève BLANC, Gérard GAROSSINO, Roland CHASSAIN, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Philippe CANIZARES.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : Léopold ROSSO à Gilles DUMAS (11 voix), Claude ZEMMOUR à Jean-Luc MASSON (11 voix).

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT + 2 POUVOIRS= 17 VOTANTS
NOMBRE DE VOIX : 153**

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le président depuis la dernière séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014
- Procès-verbal de l'élection d'un membre du bureau
- Débat d'orientation budgétaire 2015
- Actualisation des AP/CP
- Modification des durées d'amortissement
- Indemnité de conseil versée au receveur municipal exercice 2014
- Demande de financement des postes techniques au SMD
- Déploiement du réseau radio numérique du SYMADREM : installation d'un relai radio sur le site de Sylvéreal à Vauvert
- Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques : acquisitions foncières à l'amiable
- Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques : éviction
- Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-tégarde » et « Grand Mollégès » : acquisitions foncières à l'amiable

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 24 février 2015

Le Président informe que Monsieur VERDIER Fabrice a été désigné par le Conseil Régional Languedoc Roussillon pour remplacer Madame GIACOMETTI Corinne, membre suppléant du Comité syndical.

Par ailleurs, il informe du décès d'Elie BATAILLE le 8 février 2015, membre suppléant du présent comité syndical, mais qui a été membre titulaire dès la fusion du Gard avec les Bouches-du-Rhône en 2005, représentant la Ville de Bellegarde où il fut maire. Il était membre assidu de la CAO.

Une minute de silence est observée à sa mémoire.

RAPPORTS SOUMIS AU VOTE DU COMITE SYNDICAL

Madame POUJOL Catherine désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité

N° 2015- 01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

N°	OBJETS	MONTANTS
2014-23	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL concernant l'assurance dommages aux biens.	1 548 € / an
2014-24	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL concernant l'assurance responsabilité civile.	14 715 € / an
2014-25	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL concernant l'assurance flotte automobile.	11 746 € / an
2014-26	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée avec Groupama Méditerranée concernant l'assurance risques statutaires.	31 864 € / an
2014-27	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM, à passer avec la société Sud Energy.	De 2 000 € à 8 000 € HT/ an sur 4 ans
2014- 28	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour confortement de berges et démolition de maison englobée dans la digue (digue du Petit Rhône rive droite, secteur Grand Cabane / écluse)	58 592,40 € TTC
2015-01	Autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée relatif au nettoyage des locaux du siège du SYMADREM, à passer avec la société Alliance Propreté Multiservices	Max : 50 000 € HT / an pendant 4 ans

Le Comité Syndicat prend acte des décisions prises par Monsieur le Président sur le fondement de la délibération n° 2014-28 du 27 mai 2014 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

**N° 2015-02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 8 décembre 2014**

Adopté à l'unanimité

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Aucun candidat ne s'étant déclaré, l'élection n'a pas pu avoir lieu.
Cette délibération 2015-03 est reportée au prochain comité syndical.

N° 2015-03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Monsieur BOURRAT demande ce que le programme des travaux du SYMADREM va pouvoir apporter aux communes en terme de constructibilité.

Le Président informe les membres des communes que les maires peuvent solliciter le SYMADREM pour les aider à répondre aux questions des services de l'Etat relatives au PPRI.

Le Comité Syndical prend acte pour le SYMADREM de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2015.

N° 2015-04 – ACTUALISATION DES AP/CP

Monsieur MEFFRE souhaiterait obtenir les montants de la participation du Conseil Régional PACA par opération avec le taux appliqué pour la Région.

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-05 – FINANCES : MODIFICATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT**

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-06 – FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU
RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2014**

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-07 – DEMANDE DE FINANCEMENT DES POSTES TECHNIQUES
AU SMD**

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-08- DEPLOIEMENT DU RESEAU RADIO NUMERIQUE DU SYMADREM :
INSTALLATION D'UN RELAI RADIO SUR LE SITE DE SYLVEREAL**

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-9 – PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue en rive droite du
Rhône entre Beaucaire et Fourques : Acquisitions foncières à l'amiable**

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-10 – PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue en rive droite du
Rhône entre Beaucaire et Fourques : Eviction**

Adopté à l'unanimité

**N° 2015-11- PLAN RHONE : travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive
gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollègés » : Acquisitions
foncières à l'amiable**

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain comité syndical est prévu le 24 mars 2015 pour le vote du budget.

La séance est levée à 17 heures.

Signature du Président



Signature du secrétaire de séance



DELIBERATION N° : 2015-14

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant suppléant à France Dignes

France Dignes est une association loi 1901 qui porte le SIRS Dignes et qui étend son champ d'actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires.

Elle a pour objectif la création et l'animation du réseau de gestionnaires d'ouvrages de protection, et a reçu un accueil très favorable de la part de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le SYMADREM, en application des dispositions prévues par les statuts de France Dignes concernant la représentativité de chaque gestionnaire d'ouvrage à l'assemblée générale de l'Association, a trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Par délibérations n° 2014-32 du 27 mai 2014 et n° 2015-63 du 8 décembre 2014, le Comité Syndical avait désigné ses six représentants suivants :

- **Jean-Luc MASSON** titulaire, **Nadine CASTELLANI** suppléante.
- **Isabelle HENAULT** titulaire, **Marie-Christine ROUVIERE** suppléante.
- **Gilles DUMAS** titulaire, **Elie BATAILLE** suppléant.

Suite au décès d'Elie BATAILLE, représentant suppléant de Monsieur Gilles DUMAS, il convient de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DESIGNE** comme représentant(e) suppléant(e) du SYMADREM au sein de l'association de France Dignes en remplacement de Monsieur d'Elie BATAILLE :

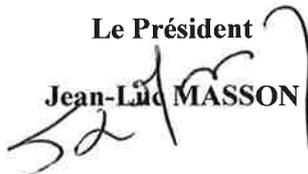
Catherine POUJOL

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



INSTITUTIONS

Lancement d'une étude pour la transformation du SYMADREM en
Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
et demande de financement

Objet de la délibération

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, attribue à compter du 1^{er} janvier 2016 une nouvelle compétence au bloc communal (commune, EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette loi ne remet pas en cause l'existence et la nécessité des structures de bassins versants ou de delta pour gérer la problématique eau à une échelle territoriale cohérente sur le plan hydraulique. Au contraire, la loi MAPTAM les conforte en renforçant le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et en créant les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Parallèlement, le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux 2016-2021 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée 2016-2021, en cours de consultation auprès du public ont mis en exergue l'absence d'EPTB sur le Grand Delta du Rhône.

Le SYMADREM couvre de par ses missions, l'ensemble du Delta du Rhône. Il assure depuis 2007, la mise en œuvre de 90 % des actions du volet inondations du Plan Rhône sur le territoire, ce qui l'amène à intervenir également pour la mise en œuvre de mesures environnementales de grande ampleur dans le lit endigué du fleuve (création de mares entre Beaucaire et Fourques, création d'une île entre Tarascon et Arles, extension du ségonnal sur le Petit Rhône et Grand Rhône).

A la demande de certaines communes membres du SYMADREM, il s'est engagé depuis peu, dans l'établissement de dossier de qualification de digues comme résistantes à l'Aléa de Référence pour permettre l'adaptation des Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI) au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ce qui en fait également un acteur incontournable de l'aménagement du territoire.

Dès lors, la question de la transformation du SYMADREM en EPTB est posée conformément au projet de décret article R213-49-4; étant entendu que cette transformation en EPTB ne remettra pas en cause l'existence et les missions des autres structures intervenant dans le Delta à savoir :

- ✓ Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
- ✓ Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Agricole de la Région du Canal de la Navigation de Beaucaire
- ✓ Le Parc Naturel Régional de Camargue
- ✓ Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux
- ✓ Le Syndicat Intercommunal d'Hydraulique Tarascon-Barbentane

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-15

Des conventions pourront être éventuellement nécessaires pour clarifier les limites d'interventions de chaque organisme.

Un cahier des charges pour le lancement d'une étude a été établi. Il est joint en annexe à la présente délibération

L'étude comprend trois phases :

- ✓ Une première phase relative à l'analyse du contexte territorial et du contexte juridique ainsi qu'à la définition d'un tableau synoptique explicitant les différentes phases de transformation en EPTB
- ✓ Une deuxième phase pour la constitution d'un dossier de transformation EPTB à soumettre au Préfet Coordonnateur de Bassin avant prise de la compétence GEMAPI par les communes, EPCI
- ✓ Une troisième phase relative aux modifications statutaires qui seront nécessaires après prise de compétence GEMAPI par les communes et EPCI

Le montant estimatif de l'étude est de 20 000 € hors taxes.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter son aide financière pour un minimum de 50 %.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe de lancement d'une étude de transformation du SYMADREM en EPTB.
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'étude.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau pour un financement à hauteur minimale de 50%.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

PJ :

Projet de décret

Cahier des Charges

Périmètre EPTB envisagé par le SYMADREM

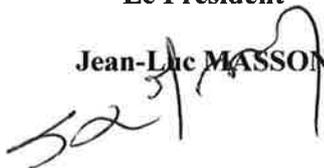
Zone protégée par les ouvrages et communes membres du SYMADREM

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Projet de décret n° du
relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics
d'aménagement et de gestion de l'eau

NOR:

Publics concernés : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements exerçant des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Objet : Préciser les critères de délimitation des périmètres respectifs des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ainsi que prévoir une procédure simplifiée pour les groupements de collectivités déjà constitués répondant aux caractéristiques des EPTB et des EPAGE.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations.

Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en EPAGE ou en EPTB.

Le présent décret est pris pour l'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Il précise les critères de délimitation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Il prévoit une procédure simplifiée de transformation d'un syndicat mixte de droit commun en EPTB ou en EPAGE.

Les EPTB et les EPAGE sont des acteurs essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre partenariale de la politique de l'eau dans les bassins.

Références : Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

[Vu l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes en date du 2014 ;]

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 2014 au 2014, en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

[Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du ... ;]

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 juillet 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1er. - La sous-section 1 de la section 4 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de l'environnement est rédigée comme suit :

« Sous-section 1 Etablissements publics territoriaux de bassin et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux

Art. R.213-49. I- La délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau prévue au IV de l'article L.213-12 respecte :

- 1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;
- 2° Une adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit ;
- 3° La nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions ;
- 4° La limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la préservation d'un estuaire ou d'une masse d'eau souterraine justifierait la création d'un établissement public territorial de bassin.

II- Les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau situés en tout ou partie dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin le saisissent pour recueillir son avis sur leurs programmes de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 euros. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du programme de travaux.

III – Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents peuvent déléguer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L.211-7 :

1° En tout ou partie à un établissement public territorial de bassin sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics territoriaux de bassin sur des parties distinctes de son territoire ;

2° A un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux sur des parties distinctes de son territoire.

IV - Lorsqu'un groupement de collectivités déjà constitué [à la date de parution du décret n° 2014- du..... 2014 répond, par son statut, son périmètre et son objet, aux caractéristiques d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement d'aménagement et de gestion de l'eau telles que définies par l'article L.213-12, ce groupement peut se transformer en l'une ou l'autre catégorie de ces établissements publics, sous réserve que le groupement soit déjà constitué en syndicat mixte et que ces modifications statutaires ne modifient ni son périmètre ni sa composition. Cette décision de transformation est adoptée à l'unanimité de ses membres et approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, à la demande du groupement et sur justification de son statut, de son périmètre et de son objet, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée au siège des collectivités membres du groupement pendant un mois.

V. Lorsqu'un établissement public territorial de bassin constitué sous la forme d'institution ou d'organisme interdépartemental en application des articles L.5421-1 à L.5421-6 du code général des collectivités territoriales, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est dissout et que l'intégralité de ses membres adhèrent à un syndicat mixte

ouvert sur le même périmètre, ce syndicat peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue au IV ci-dessus et conserver la qualité d'établissement public territorial de bassin mentionné au I. ci-dessus, sans préjudice des dispositions du IV de l'article L.213-12.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre de l'intérieur précise les conditions d'application du présent article. »

Art. 2.- L'article R. 214-92 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du II de l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée.

Art. 3. - La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2014

Par le Premier ministre:

Manuel VALLS

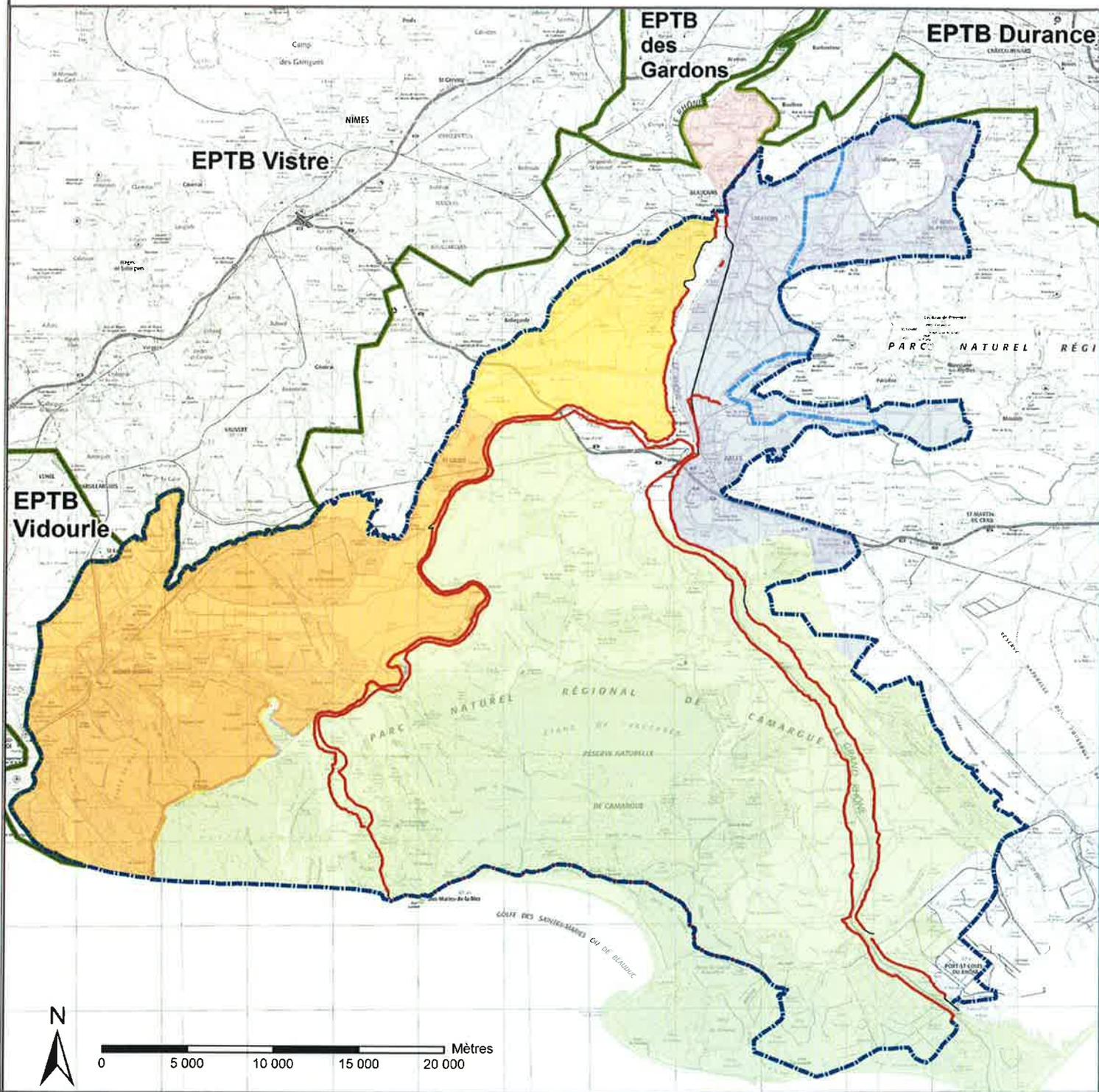
La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'intérieur

Bernard CAZENEUVE

Périmètre EPTB envisagé par le SYMADREM



Syndicat Mixte Interrégional
d'Aménagement
SYMADREM
des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

Ref : TM-AC-15001

Réalisation : SYMADREM 2015
Sources : SYMADREM SIRS digues,
Crige PACA, DREAL PACA, DREAL LR,
IGN scan 25

 Zone protégée par les ouvrages du SYMADREM

 Zone protégée (n'incluant que les communes membres)

 Dignes gérées par le SYMADREM

 Autres digues du système de protection

 Périmètre PNRC

 Périmètre SMCG

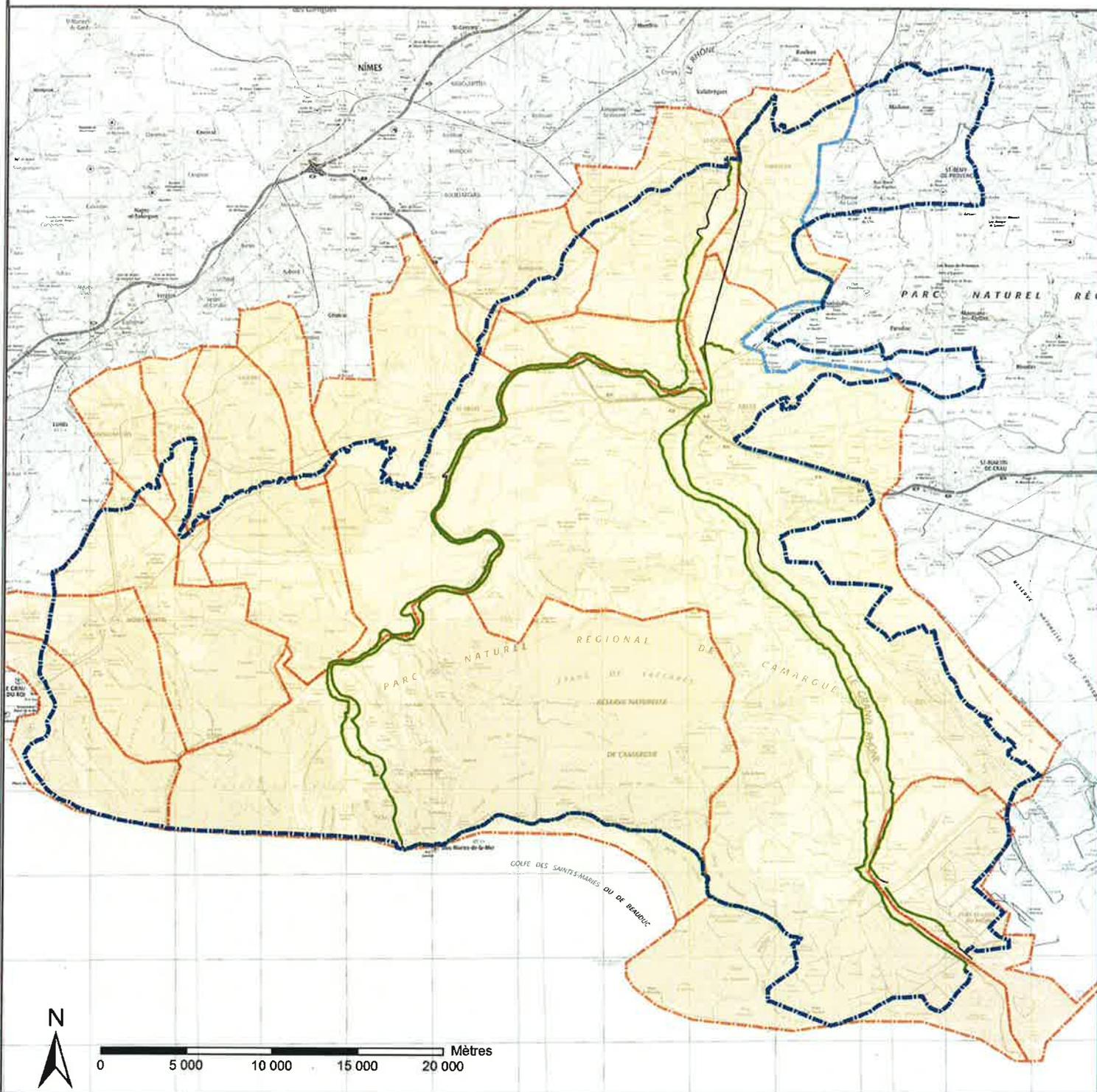
 Périmètre SIAARCN

 Périmètre SIVVB ?

 Périmètre SIHTB

 Périmètres des EPTB voisins

Zone protégée par les ouvrages et communes membres du SYMADREM



Syndicat Mixte Interrégional
d'Aménagement

SYMADREM

des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

-  Zone protégée par les ouvrages du SYMADREM
-  Zone protégée (n'incluant que les communes membres)
-  Dignes gérées par le SYMADREM
-  Autres digues du système de protection
-  Communes membres du SYMADREM

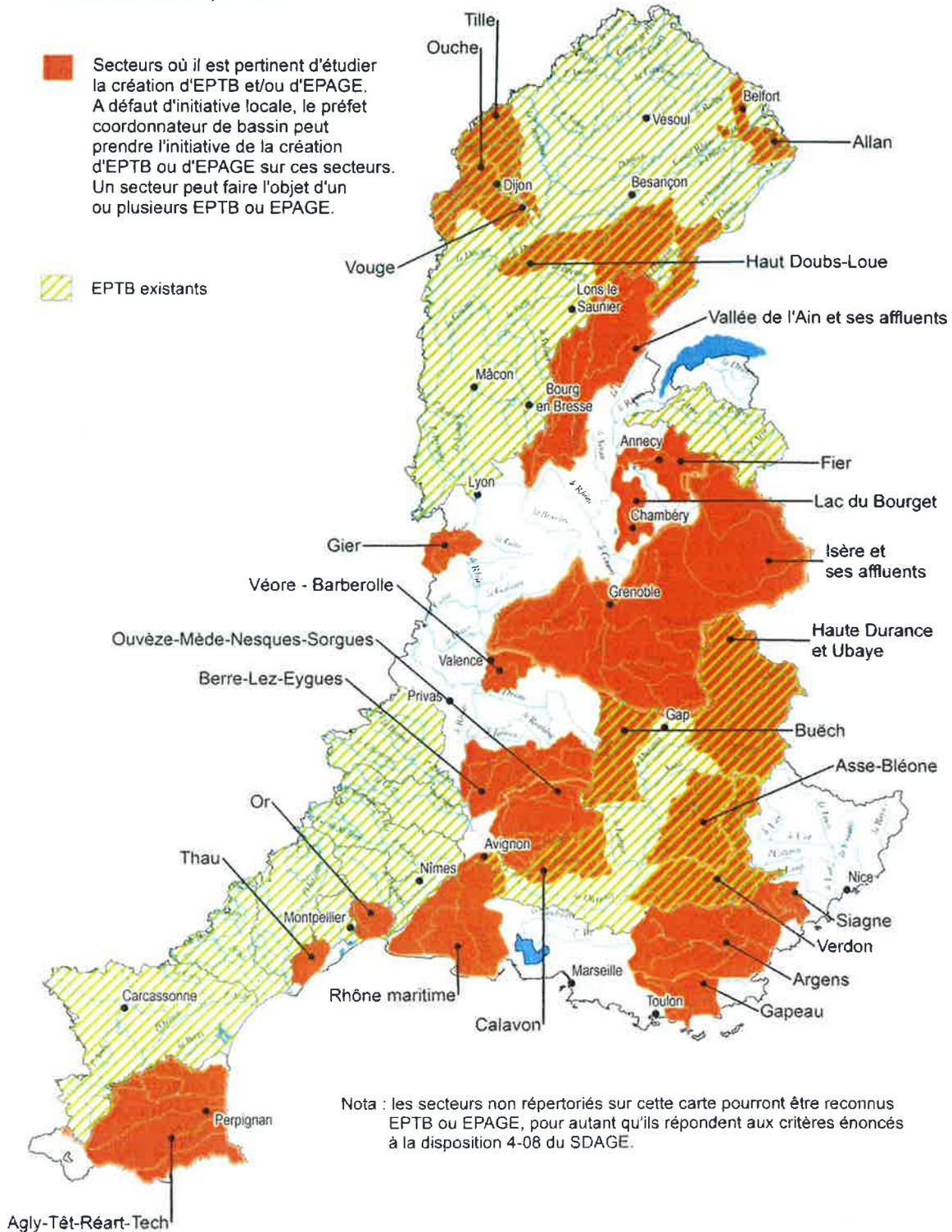
Ref : TM-AC-15002

Réalisation : SYMADREM 2014

Sources : SYMADREM SIRS digues,
Crige PACA, DREAL PACA, DREAL LR,
IGN scan 25

CARTE 4B
Secteurs où la création ou la modification de périmètre
d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Comité de bassin du 19 septembre 2014



MAITRE D'OUVRAGE :



*SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT
DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER*

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**ETUDE POUR LA TRANSFORMATION DU SYMADREM EN
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LUNDI 27 AVRIL 2015 A 12H

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2. TITULAIRE DU MARCHÉ.....	4
1.3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
2.1. PRESENTATION DES OFFRES	5
2.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	5
2.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
3. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA MISSION	7
3.1. PRESENTATION DU SYMADREM.....	7
3.2. CONTEXTE GENERAL.....	9
3.3. NATURE ET CONSISTANCE DE LA MISSION	12
3.3.1. <i>Objectif.....</i>	<i>12</i>
3.3.2. <i>Données</i>	<i>12</i>
3.3.3. <i>Découpage en tranches</i>	<i>12</i>
3.3.4. <i>Contenu de la tranche ferme.....</i>	<i>13</i>
3.3.5. <i>Contenu de la 1^{ère} tranche conditionnelle</i>	<i>13</i>
3.3.6. <i>Contenu de la 2^{ème} tranche conditionnelle</i>	<i>14</i>
4. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	15
4.1. OFFRE DE PRIX	15
4.1.1. <i>Conditions générales de l'offre de prix</i>	<i>15</i>
4.1.2. <i>Montant total de l'offre</i>	<i>15</i>
4.1.3. <i>TVA.....</i>	<i>15</i>
4.2. PAIEMENTS	15
4.3. PRIX.....	16
4.4. SOUS-TRAITANCE.....	16
4.4.1. <i>Montant sous-traité désigné au marché</i>	<i>16</i>
4.4.2. <i>Montant sous-traité envisagé</i>	<i>17</i>
4.5. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	18
4.5.1. <i>Avance</i>	<i>18</i>
4.5.2. <i>Acomptes et solde</i>	<i>18</i>
4.5.3. <i>Délai global de paiement</i>	<i>18</i>
4.5.4. <i>Intérêts moratoires.....</i>	<i>18</i>
5. DELAIS – PENALITES POUR RETARD	19
5.1. DELAIS.....	19
5.2. PENALITES POUR RETARD	19
5.3. ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	19
5.4. DUREE PREVISIONNELLE DE LA MISSION.....	19
6. RÉSILIATION DU MARCHÉ	20
7. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	20

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le contrat qui est conclu avec le titulaire du marché, dont l'offre a été retenue par le pouvoir adjudicateur ci-après :

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : **SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer)**

Signataire du marché : **Le président**

Adresse : **1182 Chemin de Fourchon - 13200 ARLES**

Téléphone : **04 90 49 98 07** – Télécopieur : **04 90 49 98 17**

Courriel : **symadrem@symadrem.fr**

Délibération du comité syndical autorisant la signature du marché :

est un

Marché de services passé suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

ayant pour objet, l'exécution de prestations intellectuelles relatives à :

**LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA TRANSFORMATION DU SYMADREM EN
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

Date du marché :

Montant T.T.C. :

Numéro du marché :

Imputation budgétaire :

Comptable public assignataire des paiements : **Comptable du centre des Finances publiques d'Arles Municipale et Camargue**

1.2. TITULAIRE DU MARCHÉ

Le prestataire, contractant unique soussigné et représenté par :

<p><u>Signataire du marché :</u></p> <p>Nom :</p> <p>Prénom.....</p> <p>Qualité du signataire :</p> <p>Société :</p> <p>Adresse :</p> <p>Référence de la délégation du signataire :</p> <p>Nom et prénom de l'expert mis à disposition :</p>
--

et désigné dans le marché sous le nom « Le prestataire» S'ENGAGE à exécuter la prestation de services aux conditions particulières ci-après.

1.3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent contrat faisant office d'acte d'engagement, de cahier des clauses particulières et de règlement de la consultation, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du maître d'ouvrage, fait seul foi
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG PI) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

L'option retenue du CCAG-PI est l'option B.

2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces relatives à sa candidature et à son offre.

Les pièces relatives à la candidature sont les justifications prévues aux articles 43 à 45 du code des marchés publics

Pour la fourniture de ces justifications, le candidat et ses sous-traitants éventuels utilisent les modèles suivants :

- Lettre candidature du candidat (modèle DC1 – ancien DC4)
- Déclaration du candidat (modèle DC2 – ancien DC5)

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Ils sont datés et signés par lui

Les pièces relatives à l'offre contiennent les pièces suivantes :

- Le présent acte d'engagement complété et signé accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au marché (formulaire DC4 ancien DC13 téléchargeable à l'adresse précitée).
- Un mémoire technique comprenant les pièces suivantes
 - o Les qualités et références dans le domaine de la consultation (curriculum vitae) du directeur de projet et des personnes qui seront amenés à intervenir sous sa responsabilité dans le cadre de l'exécution du marché
 - o Une note sur la méthodologie générale, qui sera mise en œuvre pour l'exécution de la présente mission et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour respecter les exigences et les délais du maître d'ouvrage
 - o Le planning détaillé d'exécution conforme aux délais d'exécution
 - o La justification du temps passé et décomposition du prix global et forfaitaire

2.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont présentées sur support papier et remises sous pli cacheté au pouvoir adjudicateur en mains propres contre récépissé ou acheminées par porteur (Chronopost, UPS, FEDEX ou autres) ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal

La remise des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

La transmission des offres par courrier électronique (e-mail) n'est pas autorisée.

2.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes aux spécifications du marché.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution (notés de 0 à 10) pondérés suivants :

- la valeur technique de l'offre, (coefficient 0,6),
- le prix des prestations (coefficient 0,4).

La notation du critère **valeur technique** sera appréciée au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique (Cf. article 2.1.), que le candidat adoptera pour l'exécution des prestations. Elle se décompose comme suit :

- 0 à 5 points concernant la composition de l'équipe projet,
- 0 à 2,5 points concernant la note méthodologique et les moyens mis en œuvre,
- 0 à 1 points concernant le planning détaillé de la mission,
- 0 à 1,5 points concernant la décomposition des prix,

La notation du critère **prix des prestations** sera appréciée comme suit :

$$Note\ du\ candidat = 10 \times \frac{\text{prix du moins disant}}{\text{prix du candidat}}$$

3. CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA MISSION

3.1. PRESENTATION DU SYMADREM

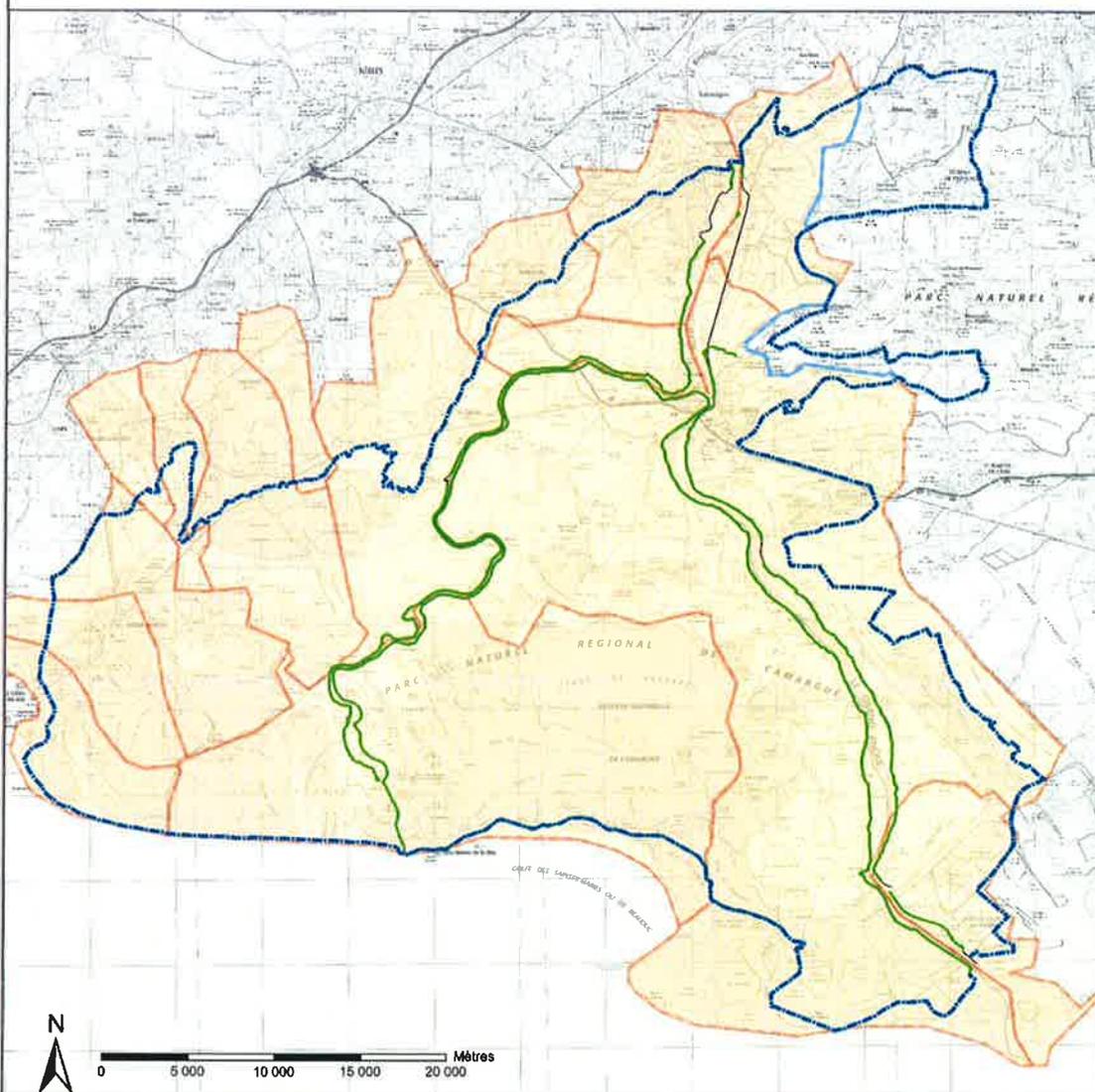
Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, en abrégé : **SYMADREM** est un syndicat mixte qui regroupe la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Languedoc Roussillon, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Gard et les Communes et Groupement de Communes suivants : Aimargues, Arles, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Le Cailar, Fourques, Port Saint-Louis-du-Rhône, Saint Gilles, Saintes Maries de la Mer, Tarascon, Vauvert et la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) (constituée des Communes : D'Aigues-Mortes, Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze).

Il a pour objet :

- L'exploitation et la surveillance des ouvrages existants visés à l'article 3 bis de façon à maintenir leur état établi conformément aux règles de l'art et aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur à l'époque de leur construction ou, au niveau de sûreté, lorsque ce dernier aura été constaté et approuvé par le Comité Syndical. Le niveau de sûreté d'un ouvrage est défini comme le niveau pour lequel l'ouvrage conserve une certaine marge de sécurité pour les différents mécanismes de rupture. Au-delà de ce niveau, la probabilité de rupture augmente rapidement.
- La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux en vue de réaliser des ouvrages de protection contre les crues du Rhône conformément au programme de sécurisation en vigueur tel qu'adopté par le Comité Syndical, en vue d'améliorer la protection des personnes et des biens en situation régulière au regard des lois et règlements en vigueur contre les crues du Rhône.
- La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques de submersion marine et notamment conformément aux directives et instructions des services de l'Etat, propriétaire du domaine public maritime.
- Les acquisitions immobilières utiles à la conduite des études, à l'exploitation et à la réalisation des travaux visés aux alinéas précédents.
- Le SYMADREM pourra assurer ou participer à la maîtrise d'œuvre des études d'incidence globale et des scénarios d'aménagement sur les territoires bénéficiant de la protection des ouvrages dont il assure, la surveillance, l'entretien, l'aménagement et la gestion.
- Il peut adhérer à toute association, structure, groupement ou établissement de toute nature, dont l'objet statutaire et les activités sont en cohérence avec celui du SYMADREM et/ou en constitue un appui complémentaire. Les délégués suppléants, ainsi que tout fonctionnaire dûment habilité par délibération du Comité Syndical, peuvent dans ce cas représenter le SYMADREM.

La carte en page suivante illustre les ouvrages gérés par le SYMADREM et les zones protégées par ces derniers, ainsi que les limites des communes membres du SYMADREM.

Zone protégée par les ouvrages et communes membres du SYMADREM



Syndicat Mixte Interrégional
d'Aménagement
SYMADREM
des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

Ref : TM-AC-15002

Réalisation : SYMADREM 2014
Sources : SYMADREM SIRS digues,
Crige PACA, DREAL PACA, DREAL LR,
IGN scan 25

- — — Zone protégée par les ouvrages du SYMADREM
- - - - - Zone protégée (n'incluant que les communes membres)
- — — Dignes gérées par le SYMADREM
- — — Autres digues du système de protection
- Communes membres du SYMADREM

3.2. CONTEXTE GENERAL

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, attribue à compter du 1^{er} janvier 2016 (ou 1^{er} janvier 2018) une nouvelle compétence au bloc communal (commune, EPCI) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette loi ne remet pas en cause l'existence et la nécessité des structures de bassins versants ou de Deltas pour gérer la problématique eau à une échelle territoriale cohérente sur le plan hydraulique. Au contraire, la loi MAPTAM les conforte en renforçant le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et en créant les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Parallèlement, le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux 2016-2021 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée 2016-2021, en cours de consultation auprès du public ont mis en exergue l'absence d'EPTB sur le Grand Delta du Rhône (Cf. carte ci-après).

Le SYMADREM couvre de par ses missions, l'ensemble du Delta du Rhône. Il assure depuis 2007, la mise en œuvre de 90 % des actions du volet inondations du Plan Rhône sur le territoire, ce qui l'amène à intervenir également pour la mise en œuvre de mesures environnementales de grande ampleur dans le lit endigué du fleuve (création de mares entre Beaucaire et Fourques, création d'une île entre Tarascon et Arles, extension du ségonnal sur le Petit Rhône et Grand Rhône, recul stratégique en aval de Salin de Giraud). Le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.symadrem.fr/index.php/le-plan-rhone/la-demarche>

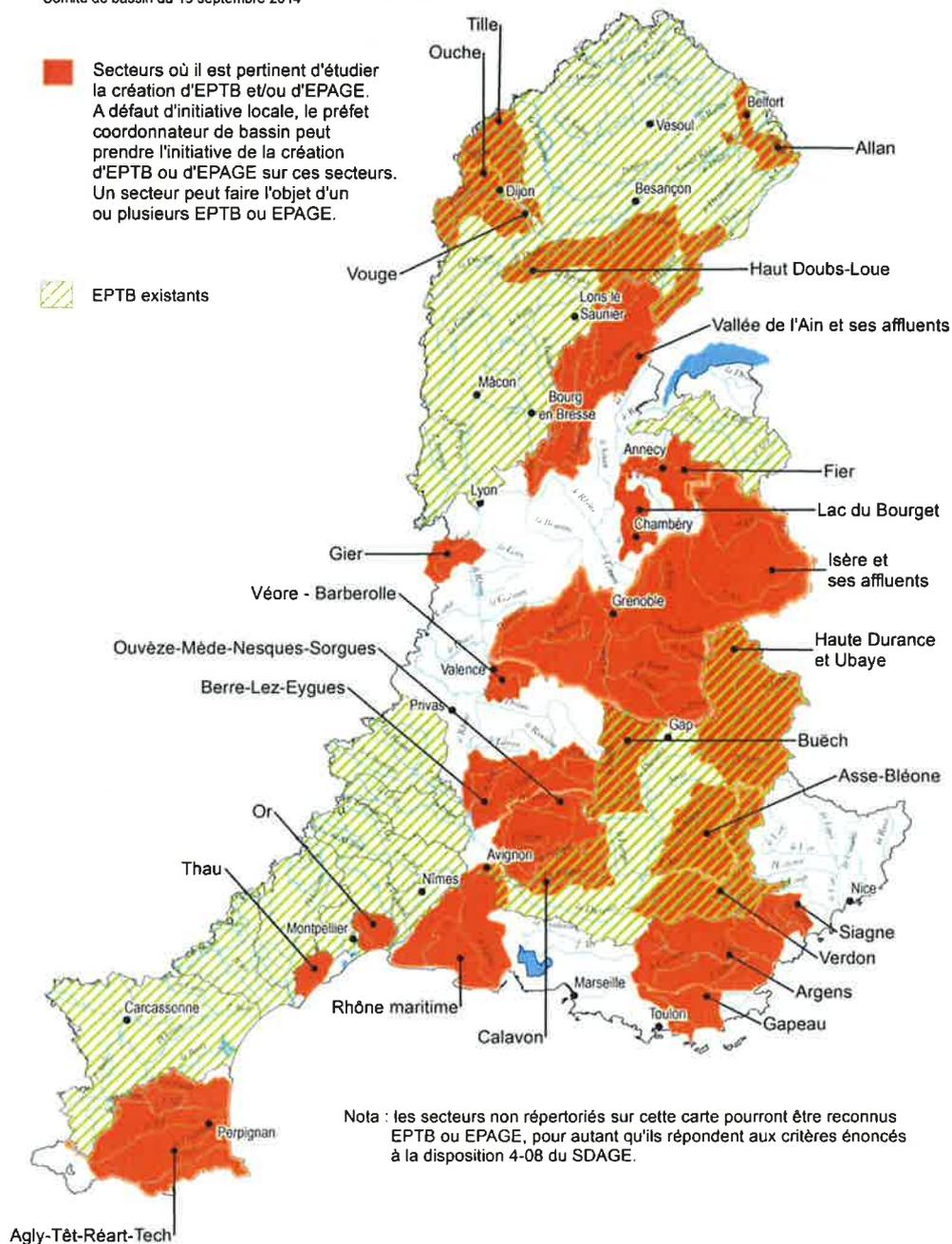
A la demande de certaines communes membres du SYMADREM, il s'est engagé depuis peu, dans l'établissement de dossier de qualification de digues comme résistantes à l'Aléa de Référence pour permettre l'adaptation des Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI) au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ce qui en fait également un acteur incontournable de l'aménagement du territoire.

Dès lors, la question de la transformation du SYMADREM en EPTB est posée ; étant entendu que cette transformation en EPTB ne remettra pas en cause l'existence et les missions des autres structures intervenant dans le Delta à savoir :

- Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Agricole de la Région du Canal de la Navigation de Beaucaire
- Le Parc Naturel Régional de Camargue
- Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux
- Le Syndicat Intecommunal d'Hydraulique Tarascon-Barbentane

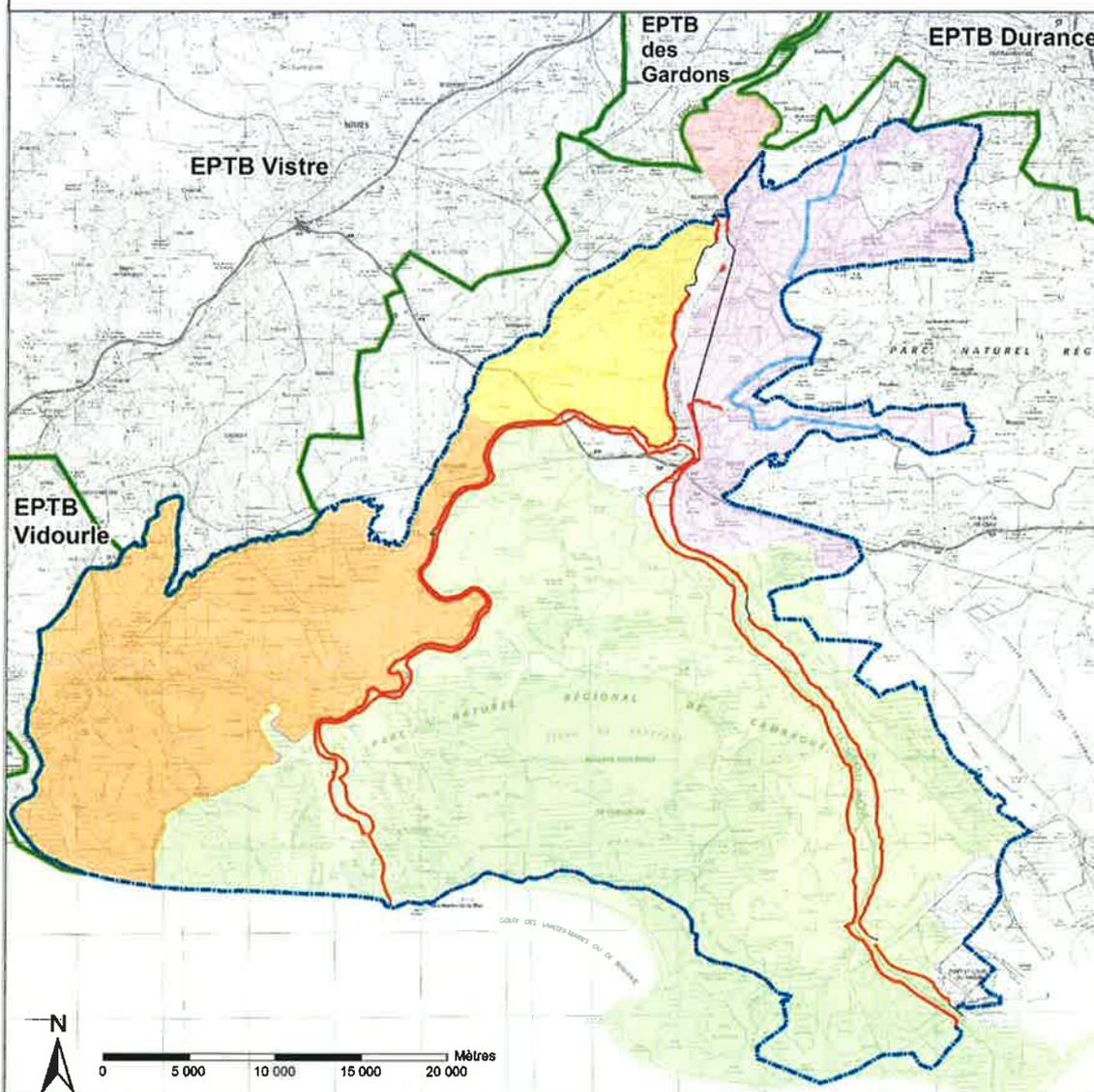
CARTE 4B
Secteurs où la création ou la modification de périmètre
d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Comité de bassin du 19 septembre 2014



Le périmètre envisagé par le SYMADREM pour sa transformation en EPTB figure en page suivante.

Périmètre EPTB envisagé par le SYMADREM



Syndicat Mixte Intercommunal
d'Aménagement
SYMADREM
gère Digue du Delta
du Rhône et de la Mer

Ref : TM-AC-15001

Réalisation : SYMADREM 2015
Sources : SYMADREM SIRS digues,
Crige PACA, DREAL PACA, DREAL LR,
IGN scan 25

 Zone protégée par les ouvrages du SYMADREM

 Zone protégée (n'incluant que les communes membres)

 Dignes gérées par le SYMADREM

 Autres digues du système de protection

 Périmètre PNRC

 Périmètre SMCG

 Périmètre SIAARCN

 Périmètre SIVVB ?

 Périmètre SIHTB

 Périmètres des EPTB voisins

3.3. NATURE ET CONSISTANCE DE LA MISSION

3.3.1. Objectif

Les objectifs de la prestation de services sont :

- dans un premier temps : d'assister et accompagner le SYMADREM dans sa réflexion pour se transformer en Etablissement Public Territorial de Bassin,
- dans un second temps : d'assister et accompagner le SYMADREM dans sa transformation en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,
- dans un troisième temps : d'assister et accompagner le SYMADREM dans la modification de ses statuts, rendue nécessaire par la prise de compétence GEMAPI des communes-EPCI situés dans son périmètre de compétence.

3.3.2. Données

Les données d'entrée sont à titre indicatif :

- Le Code de l'Environnement
- La Loi MAPTAM,
- Les décrets ou projets de décrets pris en application,
- Les arrêtés et projets d'arrêtés pris en application,
- Les recommandations émises par le Ministère de l'Ecologie,
- Les statuts du SYMADREM et sa situation foncière
- Les projets de SDAGE et PGRI en cours de consultation
- Les statuts des autres structures publiques (syndicat, ASA) intervenant dans le Delta

Le prestataire a à sa charge la collecte des données listées ci-dessus et notamment des statuts des autres structures que le SYMADREM ne possède pas.

3.3.3. Découpage en tranches

La mission comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme correspond au premier objectif : l'accompagnement du SYMADREM dans sa réflexion pour se transformer en EPTB (objectif de rendu de l'analyse : fin juin 2015)

La 1^{ère} tranche conditionnelle correspond au second objectif : la transformation en EPTB pour le 1^{er} octobre 2015.

La 2^{ème} tranche conditionnelle correspond au troisième objectif : l'évolution statutaire du SYMADREM au regard de la prise de compétence GEMAPI du bloc communal/intercommunal.

Le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles est de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit.

3.3.4. Contenu de la tranche ferme

La tranche ferme comprend :

- L'analyse juridique du contexte législatif et réglementaire actuel et futur au regard des objectifs fixés par le SYMADREM et des missions actuellement exercées par le SYMADREM,
- L'analyse juridique du contexte local comprenant notamment l'analyse des statuts des autres structures intervenant dans le Delta dans la gestion des eaux, des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- L'identification des missions minimales supplémentaires, que devrait exercer le SYMADREM pour se transformer en EPTB,
- L'identification des contraintes éventuelles notamment au regard des missions actuellement exercées par les autres structures,
- L'établissement d'un tableau synoptique explicitant de façon détaillée et explicite les différentes étapes de la transformation en EPTB (1^{er} objectif) et d'évolution statutaire suite à prise de compétence GEMAPI des communes/EPCI (2^{ème} objectif),
- La rédaction d'un rapport de phase.

Elle comprend au minimum trois réunions :

- Une réunion de démarrage de la mission,
- Une réunion d'état avancement,
- Une réunion de présentation de l'analyse.

Cette phase devra être achevée au plus tard fin juin 2015.

3.3.5. Contenu de la 1^{ère} tranche conditionnelle

La 1^{ère} tranche conditionnelle comprend deux phases :

- ✓ Une 1^{ère} phase relative à l'établissement du dossier de transformation du SYMADREM en tant qu'EPTB et la rédaction des nouveaux statuts du SYMADREM ;
- ✓ Une 2^{ème} phase relative à l'assistance au SYMADREM pendant la phase d'instruction du dossier auprès des instances compétentes.

La 1^{ère} phase comprend :

- Les entretiens avec le comité de bassin, la DREAL de bassin, l'AFEPTB, les membres du SYMADREM, les autres structures intervenant dans le Delta dans la gestion des eaux, des milieux aquatiques et préventions des inondations (identification des personnes ressources, rédaction et transmission des PV d'entretien),
- L'établissement du dossier de transformation en EPTB,
- La rédaction des projets de délibérations devant être prises par le SYMADREM et les collectivités membres du SYMADREM,
- La rédaction des nouveaux statuts.
- La rédaction d'un rapport de phase.

Cette phase comprend l'ensemble des réunions nécessaires à la réalisation de cette phase.

Sous réserve d'affermissement de la tranche conditionnelle, cette phase devra être achevée au plus tard le 7 septembre 2015 en vue d'une présentation du dossier de transformation du SYMADREM en EPTB au comité syndical prévu en octobre 2015.

La 2^{ème} phase comprend :

- L'assistance au SYMADREM pendant l'instruction du dossier et notamment la rédaction des éléments de réponse aux questions posées par les instructeurs.

Cette phase comprend l'ensemble des réunions nécessaires à la réalisation de cette phase.

3.3.6. Contenu de la 2^{ème} tranche conditionnelle

La 2^{ème} tranche conditionnelle comprend :

- Les entretiens avec les communes/EPCI actuellement membres du SYMADREM et EPCI futurs membres du SYMADREM (identification des personnes ressources, rédaction et transmission des PV d'entretien),
- Rédaction des projets de délibérations devant être prises par les communes,
- Rédaction des projets de délibérations devant être prises par les EPCI,
- Rédaction des projets de délibérations devant être prises par les Régions (fusion des Régions) et Départements,
- Rédaction des nouveaux statuts et du projet de délibération,
- La rédaction d'un rapport de phase.

Cette phase comprend l'ensemble des réunions nécessaires la réalisation de cette phase.

4. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

4.1. OFFRE DE PRIX

4.1.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix comprend les éléments de prestation définis à l'article 3.3. du présent contrat.

4.1.2. Montant total de l'offre

Le montant global et forfaitaire de la prestation est :

Montant hors T.V.A.	€ (en chiffres)
T.V.A. au taux de 20 %	€ (en chiffres)
Montant TOTAL T.T.C.	€ (en chiffres)
MONTANT TOTAL T.T.C. (en toutes lettres)	

La décomposition en tranches est la suivante :

Tranche	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme			
Tranche conditionnelle n°1			
Tranche conditionnelle n°2			

4.1.3. TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant au présent marché, sont exprimés hors TVA.

4.2. PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro :
- code banque :
- code guichet :
- clé :
- à :

(Joindre le relevé d'identité bancaire correspondant).

4.3. PRIX

Le prix est ferme et actualisable.

Ce prix est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C) donnée par la formule :

$$C = \frac{I_{m-3}}{I_{m_0}}$$

dans laquelle :

- **I_{m₀}** : index ingénierie du mois m₀ (mois d'établissement du prix soit avril 2015) ;
- **I_{m-3}** : index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois 'm' contractuel de commencement des prestations .

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché pour la tranche ferme et de la décision d'affermissement pour la tranche conditionnelle.

Ce coefficient est arrondi au millième, selon la règle standard arithmétique (exemple : le coefficient 1,1025 est arrondi à 1,103).

Le montant de la prestation couvre l'ensemble des frais occasionnés par l'exécution du contrat dans le respect des termes du présent cahier des charges et du mémoire technique remis : salaires, vacations, acquisitions des données et documents, déplacements, frais généraux, de secrétariat, de reproduction, rédaction des procès verbaux et remise d'un rapport de fin de mission, etc.

4.4. SOUS-TRAITANCE

4.4.1. Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n°..... au présent contrat indiquent :

- la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ;
- le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal non révisable ni actualisable de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation de sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée

remporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A.	€ (en chiffres)
- T.V.A. au taux de 19.6 %	€ (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse	€ (en chiffres)
- MONTANT TOTAL T.T.C. (arrêté en lettres)	

4.4.2. Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de marché leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au maître d'ouvrage.

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HORS T.V.A.	MONTANT DE LA T.V.A.	MONTANT T.V.A. INCLUSE
TOTAL			

Le montant total de la créance qui pourra être présentée en nantissement ou être cédée, est ainsi de :€
(.....euros) T.V.A. incluse.

4.5. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.5.1. Avance

Il n'est prévu aucune avance forfaitaire et aucune avance facultative.

4.5.2. Acomptes et solde

Le rythme des paiements obéit aux conditions définies ci-après :

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement de la mission. La périodicité du versement de ces acomptes est fixée à 1 mois.

A la fin de la mission, la réception est prononcée dans les conditions prévues au chapitre V du CCAG/PI. Le titulaire présente alors un projet de décompte en vue du paiement du solde.

4.5.3. Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

4.5.4. Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est le taux égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

L'indemnisation des frais de recouvrement est également à la charge de la personne publique.

5. DELAIS – PENALITES POUR RETARD

5.1. DELAIS

Les délais prévus pour l'ensemble des éléments de prestations sont les suivants :

Prestations	Durée (en jours)	Point de départ	Point de fin
Tranche ferme	45	Date de notification du marché	Date de remise des pièces demandées à l'article 3.3.
Tranche conditionnelle n°1 – 1 ^{ère} phase	60	Date de décision de commencement de la prestation	Date de remise des pièces demandées à l'article 3.3.
Tranche conditionnelle n°1 – 2 ^{ème} phase	10	Envoi des questions posées par les instructeurs	Date de remise des pièces demandées à l'article 3.3.
Tranche conditionnelle n°2	90	Date de notification d'affermissement	Date de remise des pièces demandées à l'article 3.3.

5.2. PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'établissement des pièces mentionnées à l'article 3.3., le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé, en dérogation à l'article 16 du CCAG-PI, à 100 € HT.

5.3. ACHEVEMENT DE LA MISSION

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision de la personne publique établie sur demande du titulaire, et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

La fin de mission s'achève au moment de la réception des prestations par le maître d'ouvrage.

5.4. DUREE PREVISIONNELLE DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission est de 18 mois.

6. RÉSILIATION DU MARCHÉ

Il sera fait, le cas échéant, application du chapitre VI du CCAG/PI.

7. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Dérogation à l'article 16 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles par l'article 5.2 du cahier des clauses particulières.

Le prestataire

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Fait en un seul original

à.....

Signature :

Maître d'ouvrage

Est acceptée la présente offre

Fait à Arles, le.....

Signature :

Reçu notification du marché,

le

Le prestataire

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU
SYMADREM
Exercice 2014

Le Comité Syndical,

- ▶▶ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

- ▶▶ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2015- 17

RAPPORTEUR : M. MASSON

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Comité Syndical, délibérant sur le Compte Administratif 2014, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur,

Considérant que M. Pierre MEFFRE a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. SCHIAVETTI Hervé, Président du SYMADREM jusqu'au 26 mai 2014 et M. MASSON Jean-Luc, Président du SYMADREM du 27 mai au 31 décembre 2014, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Pierre MEFFRE pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2014, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER
Fonctionnement	2 755 582,93 €	4 277 038,90 €	
Investissement	17 622 506,18 €	21 676 814,85 €	D= 704 006,00 € R= 628 000,00 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	<u>RESULTAT</u> au 31/12/2013	<u>RESULTAT</u> EXERCICE 2014	<u>RESULTAT</u> au 31/12/2014
Fonctionnement	257 218,42 €	1 521 455,97 €	1 778 674,39 €
Investissement	5 305 353,53 €	4 054 308,67 €	9 359 662,20 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-17

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.
- **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2014 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2014 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke that ends in a small hook at the bottom.

M. Pierre MEFFRE

AFFECTATION DE RESULTAT 2014

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2014. L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2014 de « 1 778 674,39 € ».

Toutefois, il est nécessaire de prendre en considération que le Conseil Général du Gard verse ses participations aux travaux d'investissement en section de « fonctionnement du SYMADREM ».

- En 2014, le Conseil Général du Gard a participé à hauteur de « 1 352 720 € » aux travaux prévus en rive droite, il est donc proposé d'affecter ce montant à la section d'investissement.
- La différence, soit « 425 954,39 € », pourrait être affectée :
 - pour une part à la section d'investissement et ce afin de couvrir les frais supplémentaires liés à la construction des nouveaux locaux ainsi que les frais liés à l'acquisition de divers matériels soit : 275 000 €.
 - le solde soit 150 954,39 € pourrait être affecté au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, lequel s'élève à : «1 778 674,39 € ».
- **DECIDE** d'affecter « 1 627 720 € (1 352 720 € + 275 000 €) », à la section d'investissement et le solde soit « 150 954,39 € » au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2015.
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **budget primitif 2015**.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



DELIBERATION N° : 2015-19

RAPPORTEUR : M. MASSON

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget primitif 2015 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 408 428,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	63 716 305,62 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2015, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-19SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2015	
		Dépenses	Recettes
11	Charges à caractère général	1 402 020,00	
12	Charges de personnel	1 448 270,00	
65	Autres charges de gestion courante	12 350,00	
66	Charges financières	790 457,00	
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	
68	Dotations aux provisions	50 000,00	
23	Virement à la section d'investissement	664 911,00	
6811	Dotations aux amortissements	33 420,00	
2	Résultat reporté		150 954,39
13	Atténuation de charges		10 000,00
74	Dotations et participations		4 142 250,61
75	Autres produits gestion courante		9 610,00
76	Produits financiers		85 613,00
77	Produits exceptionnels		10 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 408 428,00	4 408 428,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015- 19

SECTION / INVESTISSEMENT

Chap.	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Reports	Ouvertures Crédits 2014	Reports	Ouvertures crédits 2015
21	Virement de la section de fonctionnement				664 911,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				2 209 322,00
1068	Excédent de fonctionnement				1 627 720,00
13	Subventions d'investissement				27 244 372,61
16	Emprunts en Euros		26 099 186,39		19 038 555,66
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	3 573 099,97		
21	Immobilisations corporelles	123 006,00	1 947 500,00		
23	Immobilisations en cours	574 000,00	30 992 513,26	628 000,00	2 350 000,00
27	Autres Immobilisations financières				16 0342,15
040	Opérations d'ordre entre sections				33 420,00
041	Opérations patrimoniales		400 000,00		400 000,00
SOUS / TOTAL		704 006,00	63 012 299,62	628 000,00	53 728 643,42
REPRISE RESULTAT 2014		/	/	/	9 359 662,20
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		63 716 305,62		63 716 305,62	

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



DELIBERATION N° : 2015-20

RAPPORTEUR : M. MASSON

Travaux de grosses réparations de la digue de l'Amarée
digue du Petit Rhône Rive gauche
suite à la tempête marine du 28 novembre 2014
Modification du plan de financement

Par délibération n° 2014-73 du 8 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé le projet de travaux de grosses réparations de la digue de l'Amarée, en rive gauche du Petit Rhône suite à la tempête marine du 28 novembre 2014 pour un montant de 70 000 € hors taxes.

Le plan de financement adopté était le suivant :

Etat	40 %	28 000,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	21 000,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	17 500,00 €
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	5 %	3 500,00 €
TOTAL	100 %	70 000,00 €

Les demandes de financement ont été adressées aux subventionnaires ci-dessus.

Par courrier du 8 janvier 2015, les services de la DDTM 13 nous informent que le taux de subvention de l'Etat prélevés sur les Fonds Barnier (FPRNM) ne pourra être que de 25 % (au lieu de 40 %) au motif que le PPRi de la Commune des Saintes Maries de la Mer a été prescrit le 30 janvier 2012 et n'est pas encore approuvé.

Le SYMADREM ayant en retour sollicité le maintien d'un taux de subvention de l'Etat à 40 %, la DDTM 13 a interrogé la DREAL de Bassin sur d'éventuelles disponibilités de crédit au titre du BOP 181 pour l'année 2015 à hauteur de 15% de la dépense éligible.

Ainsi, si l'aide financière de l'Etat reste à 25 %, il est proposé de répartir la part des 15 % non financée par l'Etat (soit 10 500 €), conformément à l'article 11 des statuts qui stipule, que « dans le cas où le taux de participation des autres financeurs est différent de 40 %, le Comité Syndical propose la répartition des dépenses d'investissement entre les collectivités membres ».

Dans ce cas, le plan de financement serait modifié selon le tableau ci-dessous :

Etat	25 %	17 500,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	37,5 %	26 250,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	31,25 %	21 875,00 €
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	6,25 %	4 375,00 €
TOTAL	100 %	70 000,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-20

Pour rappel, les travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché de travaux d'entretien. Il n'est pas prévu de co-activité. La présence d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé n'est en conséquence pas nécessaire.

La maîtrise d'œuvre étant assurée par le SYMADREM, le montant de l'opération se limitera aux seuls montants des travaux.

Compte tenu de l'urgence de la situation, l'opération sera réalisée dès que les conditions météorologiques leur permettront.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le principe de répartition du financement des 15% des travaux de grosses réparations de la digue de l'Amarée suite à la tempête du 28 novembre 2014 entre les collectivités membres du SYMADREM en cas d'aide financière de l'Etat restreinte à 25 % conformément à l'article 11.
- **DIT QUE** le nouveau plan de financement serait dans ce cas le suivant :

Etat	25 %	17 500,00 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	37,5 %	26 250,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	31,25 %	21 875,00 €
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	6,25 %	4 375,00 €
TOTAL	100 %	70 000,00 €

- **SOLLICITERA** en cas de besoin les aides financières supplémentaires ci-dessous, compte tenu des participations financières déjà sollicitées par délibération n° 2015-73 du 8 décembre 2014 :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,5 %	5 250,00 €
Département des Bouches-du-Rhône	6,25 %	4 375,00 €
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	1,25 %	875,00 €
TOTAL	15 %	10 500,00 €

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



DELIBERATION N° : 2015-21

RAPPORTEUR : M.MASSON

PLAN RHONE

Ressuyage des eaux déversées en Camargue insulaire _ Elargissement et automatiséation du Pertuis de la Fourcade.

1/ Adoption du principe d'élargissement et d'automatisation du pertuis de la Fourcade

2/ Demandes de subventions et participations pour les études de diagnostic et d'avant-projet d'élargissement et d'automatisation du pertuis de la Fourcade auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Contexte et historique

Le Plan Rhône intègre un volet d'actions pour le ressuyage des eaux déversées dans les zones protégées.

C'est dans ce contexte que le Parc Naturel Régional de Camargue a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude générale d'amélioration du ressuyage en Camargue insulaire. Cette étude, finalisée en 2013, a mis en évidence plusieurs actions prioritaires sur ce territoire :

- réhabilitation des stations de pompage de Pierre-du-Lac et d'Albaron, avec augmentation de la capacité maximale à 16 m³/s sur cette dernière
- augmentation de la capacité d'évacuation gravitaire à la mer par la réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Fourcade, avec élargissement et automatiséation du pertuis de la Fourcade
- mise en place d'appareils de mesure de niveaux d'eau et de débits dans les principaux canaux, associés à une centrale d'acquisition et de traitement des données
- élaboration d'un règlement d'eau (consignes de gestion des ouvrages hydrauliques majeurs) pour mieux gérer et optimiser les entrées et sorties d'eau sur le territoire.

Le pertuis de la Comtesse se trouvant dans un état bien dégradé et peu fonctionnel, le SYMADREM, gestionnaire technique de l'ouvrage, a déjà délibéré (au cours du comité syndical du 22 mars 2011), pour engager les études de diagnostic et d'avant-projet de sa réhabilitation.

Concernant le pertuis de la Fourcade, le PNRC a sollicité l'assistance du SYMADREM, par courrier daté du 11 février 2015, pour qu'il puisse porter la maîtrise d'ouvrage d'une action d'élargissement et d'automatisation de cet aménagement, conformément aux conclusions de l'étude générale finalisée en 2013.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-21

L'idée est que cette action s'inscrive dans un cadre de gouvernance particulier, en partenariat avec :

- le PNRG, qui porterait la réalisation des dossiers réglementaires et l'élaboration des règlements d'eau
- et le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales (SMGAS) du Pays d'Arles, qui assurerait le portage des aménagements sur les stations de pompage.

Objet de la présente délibération

La présente délibération a pour objet de :

- valider le principe d'élargissement et d'automatisation du pertuis de la Fourcade
- approuver en ce sens l'exécution des études de diagnostic et d'avant-projet sur le pertuis de la Fourcade par le SYMADREM
- établir un projet de plan de financement, permettant de solliciter les partenaires financiers pour cette action
- approuver la mise en place d'un schéma de gouvernance pour la suite des opérations de ressuyage entre le SYMADREM, le PNRG et le SMGAS, qui permettra de définir le rôle et les actions de chacun.

Montant estimatif des études de diagnostic et d'avant-projet sur le pertuis de la Fourcade

L'estimation prévisionnelle des études de diagnostic et d'avant-projet est de **100 000 € HT**, intégrant notamment :

- l'ensemble des reconnaissances jugées nécessaires sur l'ouvrage existant
- le diagnostic sur la capacité hydraulique d'évacuation des chenaux
- l'identification de l'ensemble des contraintes
- l'ensemble des pré-dimensionnements, plans, chiffrages... de la ou des solutions au stade avant-projet.

Plan de financement

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaire financier	Participation	Montant (€ HT)
Etat	40 %	40 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30 %	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	25 000
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	5 %	5 000
TOTAL	100 %	100 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-21

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le principe d'élargissement et d'automatisation du puits de la Fourcade.
- **APPROUVE** l'exécution des études de diagnostic et d'avant-projet pour l'élargissement et l'automatisation du puits de la Fourcade.
- **SOLLICITE** les subventions et participations financières suivantes :

Partenaire financier	Montant (€ HT)
Etat	40 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 000
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	5 000

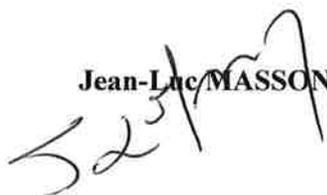
- **APPROUVE** la mise en place d'un schéma de gouvernance pour la suite des opérations de ressuyage entre le SYMADREM, le PNRC et le SMGAS, qui permettra de définir le rôle et les actions de chacun
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



DELIBERATION N° : 2015- 22

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques
Acquisitions foncières à l'amiable

1. OBJET

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE FOURQUES

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

Unité Foncière 490 MASSINI

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine **majorée de 10%** pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières (travaux de 2004) pour les parcelles E 391 et E 392, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Roland Emmanuel Hugo MASSINI, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la majoration s'élève à **274,03 euros**. Ce montant est inclus dans les indemnités présentées ci-dessous.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-22

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
MASSINI Roland	E 391	E 391 p	1362	3014,32 €
	E 392	E 392 p	402	

Unité Foncière 680 SEGUY Marielle

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Madame SEGUY Marielle Louise Claude, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : SEGUY Marielle

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Mme. SEGUY Marielle	E 272	E 272 p	798	2782,64 €
	C 185	C 185 p	609	

Unité Foncière 110 BIANCHI Henri

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur BIANCHI Henri Paul, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL Les Terres Longues

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur BIANCHI Henri	E 418	E 418 P	411	6743,10 €
	E 442	E 442 P	2589	
	E 443	E 443	27000	

Unité Foncière 710 Indivision RACHET

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean-Claude Jacques RACHET et Monsieur Louis Jean-Marie RACHET, propriétaires à hauteur de moitié, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : RACHET Jean-Claude et RACHET Louis

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Mme. SOULIER	E 380	E 380	798	992,54 €
	C 711	C 711	609	

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-22

3. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Unité Foncière 480 TERRIN

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Gabriel Marius Calixte TERRIN et Monsieur Michel Albert Ferdinand TERRIN, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur BIANCHI Henri	BW 161	BW 161	12 420	14 508,85 €

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,
Vu l'estimation des Domaines du 8 août et du 23 octobre 2014 et du 8 janvier 2015,

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-22

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

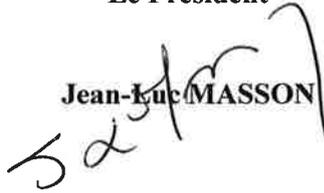
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à la SEGARD, assistant à maîtrise d’ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d’absence ou d’empêchement, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d’acquéreur lors de la signature de l’acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc MASSON', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

DELIBERATION N° : 2015-23

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques
Eviction

1. OBJET

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2013, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale du Gard a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre d'indemnité d'éviction à chaque **exploitant** par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des exploitants ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

2. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE FOURQUES

Les terrains à acquérir sur la commune de Fourques et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

Unité Foncière 420 LAGNIER

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine **majorée de 10%** pour compenser le retard dans la régularisation des acquisitions foncières (travaux de 2004) pour les parcelles C1968, C2192, E1191, le SYMADREM a notifié son offre d'indemnité d'éviction à Monsieur LAGNIER François Albert Marcel et Madame RIOU Marie Claire Germaine épouse de Monsieur Henri Jean LAGNIER, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la majoration s'élève à **26,44 euros**. Ce montant est inclus dans les indemnités d'éviction présentées ci-dessous.

EXPLOITANT : Monsieur BROCHIERO

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-23

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités D'éviction
	Avant Acquisition	A acquérir		
Monsieur BROCHIERO	E 1191	E 1191 P	4877	28 093,26 €
	E 1193	E 1193 P	189	
	E 1195	E 1195 P	921	
	C 2192	C 2192 P	8631	
	C 2190	C 2190 P	129	
	C 527	C 527 P	7	
	C 526	C 526 P	238	
	C 1968	C 1968 P	5729	
	C 1970	C 1970 P	430	
	C 1972	C 1972 P	387	
	C 1974	C 1974 P	363	
	C 1976	C 1976 P	175	
	C 1451	C 1451 P	308	
	C 1978	C 1978 P	578	
	C 1980	C 1980 P	1585	
C 200	C 200 P	267		

Unité Foncière 680 SEGUY Marielle

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Madame SEGUY Marielle Louise Claude, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : SEGUY Marielle

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités d'éviction
	Avant Acquisition	A acquérir		
Mme. SEGUY Marielle	E 272	E 272 p	798	1118,16 €
	C 185	C 185 p	609	

Unité Foncière 110 BIANCHI Henri

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur BIANCHI Henri Paul, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL Les Terres Longues

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL Les Terres Longues	E 418	E 418 P	411	6463,52 €
	E 442	E 442 P	2589	
	E 443	E 443	27000	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-23

Unité Foncière 710 Indivision RACHET

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Jean-Claude Jacques RACHET et Monsieur Louis Jean-Marie RACHET, propriétaires à hauteur de moitié, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : RACHET Jean-Claude et RACHET Louis

Exploitants	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités d'éviction
	Avant Acquisition	A acquérir		
M. RACHET Jean-Claude et RACHET Louis	E 380	E 380	798	293,87 €
	C 711	C 711	609	

3. OFFRES ACCEPTEES SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Unité Foncière 480 TERRIN

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à Monsieur Gabriel Marius Calixte TERRIN et Monsieur Michel Albert Ferdinand TERRIN, par l'intermédiaire de la SEGARD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

EXPLOITANT : EARL BERNAVON

Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités D'éviction
	Avant Acquisition	A acquérir		
EARL BERNAVON	BW 161	BW 161	12 420	23 817,83 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

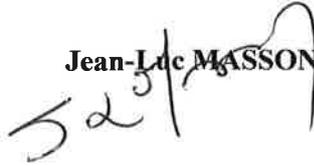
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-23

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON


DELIBERATION N° : 2015-24

RAPPORTEUR : M. MASSON

DIGUE A LA MER

Entre le Clos Desclaux et la digue des Toscans
Travaux d'urgence.

1/ Adoption du principe des travaux

2/ Demandes de subventions et participations auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Commune d'Arles.

Contexte

Sur le linéaire situé entre le Clos Desclaux et la digue des Toscans (soit environ 2,6 km au total), la digue à la mer est actuellement confrontée à une érosion importante provoquée par les phénomènes de houle/batillage depuis l'étang du Galabert. Environ 250 mètres sont actuellement concernés, pouvant poser très rapidement des soucis de largeur d'accès jusqu'à Beauduc et menaçant par ailleurs la digue à la mer en elle-même.

Le principe est donc de réaliser des travaux de protection de la digue sur les 250 m menacés par l'érosion.

Objet de la présente délibération

La présente délibération a pour objet de :

- valider le principe des travaux de protection de la digue à la mer entre le Clos Desclaux et la digue des Toscans
- établir un projet de plan de financement, permettant de solliciter les partenaires financiers pour cette action.

Montant estimatif des travaux

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 180 000 € HT, ventilé à titre indicatif de la façon suivante :

Consistance de l'opération	Montant estimatif (€ HT)
Travaux de protection contre l'érosion sur 250 m	150 000
Maîtrise d'œuvre des travaux	20 000
Coordination SPS et autres frais (publicité...)	10 000
Total	180 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 24 MARS 2015

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2015-24

Plan de financement

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaire financier	Participation	Montant (€ HT)
Etat	40 %	72 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	30 %	54 000
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	45 000
Commune d'Arles	5 %	9 000
TOTAL	100 %	180 000

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** le principe des travaux de protection de la digue à la mer entre le Clos Desclaux et la digue des Toscans
- **SOLLICITE** les subventions et participations financières suivantes

Partenaire financier	Montant (€ HT)
Etat	72 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	54 000
Département des Bouches-du-Rhône	45 000
Commune d'Arles	9 000

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

